

3<sup>e</sup> DIVISION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Malo  
-----  
Lotissement  
-----  
Marville.

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Société Bernheim  
propriétaire.

ARRÊTÉ :

-----

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Officier de la Légion d'Honneur;

Vu le projet de lotissement de terrains situés au lieu dit "Marville" à Saint-Malo et appartenant à la Société Bernheim Frères et Fils;

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Malo, en date du 21 Novembre 1925;

Vu l'avis de la Commission Sanitaire de l'arrondissement de Saint-Malo;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo vel incommodo ouverte à la mairie de St-Malo, le 4 février 1926; ensemble l'avis du Commissaire enquêteur;

Vu les autres pièces de l'affaire;

Vu le certificat de publication et d'affichage de l'avis annonçant cette enquête, établi par le Maire;

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages;

Eu les lois des 14 Mars 1919 et 19 Juillet 1934;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.- Est approuvé sous la condition ci-après, le projet de lotissement susvisé pour être exécuté conformément aux lois et règlements en vigueur et à la délibération également susvisée du Conseil Municipal de St-Malo;

Les pans coupés ne devront pas avoir une longueur inférieure à 5 mètres.

ARTICLE 2.- Un exemplaire du plan des lieux soumis à l'enquête demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3.- Le Sous-Préfet de St-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme ordinaire des actes administratifs.

Pour ampliation,

Rennes, le 11 Mars 1926

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général délégué,

Signé: L. BOSNEY

*Donné en exécution par M. L. Bosney, notaire à Saint-Malo, le 11 Mars 1926, à la minute d'acte de dépôt signée par lui-même, vingt-cinq exemplaires.*

*L. Bosney*

POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Le Conseiller de Préfecture



Division

C O P I E

du 11 Mars 1926

St-Malo

lotissement

MARVILLE

Société BERNHEIM  
Propriétaire

A R R E T E

Le Préfet d'Ille et Villaine,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le projet de lotissement de terrains situés au li-  
dit " Marville " à Saint-Malo et appartenant à la Sté BERNHEIM frères  
fils .

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Malo en  
date du 21 Novembre 1925 ,

Vu l'avis de la commission Sanitaire de l'arrondisse-  
ment de St.Malo

Vu le procès-verbal de l'enquete de commodo vel incom-  
modo ouverte à la Mairie de Saint -Malo , le 4 /2/26 : ensemble l'avis  
du commissaire enquêteur .

Vu les autres pièces de l'affaire

Vu le certificat de publication et d'affichage de l'a-  
annonçant cette enquete, établi par le Maire

Vu l'avis de la Commission Départementale d'aménagement  
et d'extension des villes et villages .

Vu les lois des 14 Mars 1919 et 19 juillet 1924

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 Aou-  
1825 .

A R R E T E -

Article 1er

Est approuvé sous la condition ci-après , le projet de lotisse-  
ment sus-visé pour être exécuté conformément aux lois et règlements en  
vigueur et à la délibération également sus- visée du Conseil Municipal  
de St-Malo .

Les pans coupés ne devront pas avoir une longueur inférieure à  
5 Mètres .

Article 2

Un exemplaire du plan des lieux soumis à l'enquete demeurera  
annexé au présent arrêté . . . / . . .

Article 3- Le Sous-Préfet de Saint-Malo est chargé de l'exécution du pr  
ent arrêté qui sera publié en la forme ordinaire des actes administratif

Rennes, le II Mars 1926  
P. le Préfet, le Secrétaire Général  
signé : ILLISIBLE